



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 64123

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la nécessité de développer les soins palliatifs et par là même de lutter contre la douleur. En 2005, il manque encore en France 5 000 pompes à morphine, principalement dans les unités de soins palliatifs, les services de cancérologie et les maisons de retraites médicalisées. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour doter la France d'un nombre suffisant de pompes à morphine.

Texte de la réponse

La lutte contre la douleur et le développement des soins palliatifs constituent des priorités de santé publique et ont fait l'objet de deux programmes nationaux successifs. Chacune de ces priorités figure également parmi les axes du plan cancer 2003-2007, ce qui témoigne de notre volonté et de celle des professionnels de santé de mieux répondre aux besoins de la personne malade et de lui apporter l'ensemble des soins et soutiens nécessaires. Une enquête réalisée chaque année par la DHOS auprès des principaux fabricants de pompes d'auto-analgésie contrôlée indique que la vente de ces matériels a progressé et on peut estimer qu'environ 11 430 pompes sont disponibles dans les établissements de santé. Le nombre moyen annuel de nouvelles pompes achetées estimé à 810 jusqu'en 1998 est, depuis 1999, de 1 480 par an. Toutefois l'acquisition de ce type de matériel ne constitue qu'un des aspects de la qualité des soins. Compte tenu de la complexité de cette technique d'administration, le nombre de pompes d'auto-analgésie contrôlée nécessaires ne peut être chiffré. D'autres méthodes thérapeutiques peuvent être utilisées dans les phases douloureuses associant différentes voies d'administration de l'antalgique (la forme orale, transdermique et sublinguale). Enfin, ces pompes, malgré leur disponibilité, sont souvent peu ou mal utilisées dans les services hospitaliers. Une formation préalable et continue des équipes soignantes sur l'utilisation de ces matériels est nécessaire. L'achat de ces dispositifs médicaux doit également s'intégrer dans un projet institutionnel d'amélioration de la qualité de la prise en charge de la douleur. Aussi les programmes nationaux menés dans le cadre de la lutte contre la douleur, du développement des soins palliatifs et du cancer prévoient-ils, en particulier, de renforcer la formation des professionnels de santé et d'inciter les établissements de santé à la mise en oeuvre d'un programme de lutte contre la douleur, préalables nécessaires à un déploiement adapté de cet équipement. Il sera préconisé dans les cahiers des charges relatifs aux unités de soins palliatifs et dans les services ayant des lits identifiés de soins palliatifs l'existence d'au moins une pompe d'auto-analgésie contrôlée pour dix lits, sans oublier la mise à disposition des seringues électriques, ainsi que des formes orales, transdermiques et sublinguales d'antalgiques.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64123

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4206

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8407